

Compte rendu de la séance du 11 avril 2018

Département du Cantal

République Française
COMMUNE DE SAINT BONNET DE SALERS
PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de membres en exercice: 11	Séance du mercredi 11 avril 2018 L'an deux mille dix-huit et le onze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 06 avril 2018, s'est réuni sous la présidence de Colette DAUZET
Présents : 7	Sont présents: Colette DAUZET, Jean-Louis FRAYSSE, Lucien LARRIVE, Maryline DELMAS, Anthony MERCIER, Sophie ROCHE, Jean-Paul TOURNADRE
Votants: 10	Représentés: Christiane CHANUT-RIGAUDIERE, Elise DUCHER, Patricia MASSON
	Excuses:
	Absents: Guy CHEVALIER
	Secrétaire de séance: Jean-Louis FRAYSSE

Objet: SUBVENTIONS 2018 - DE 2018 13

Considérant l'importance du tissu associatif pour la vie communale,
Considérant le retrait de M. FRAYSSE du vote pour la subvention à l'association UCLA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

- A.C.C.A :	50 €
- Comice agricole cantonal :	300 €
- Club "Les Gentianes" :	500 €
- Bibliothèque de prêt :	50 €
- ADAPEI :	100 €
- ADMR :	50 €
- Ass Donneurs de sang :	50 €
- Amicale Laïque Salers - St Bonnet :	1 500 €
- Coopérative scolaire :	2 000 €
- Pompiers de Salers :	50 €
- Pompiers de St Martin Valmeroux :	50 €
- Anciens combattants d'Algérie :	75 €
- Gym détente :	350 €
- Protection civile :	50 €
- UCLA :	350 €
- Ligue contre le cancer :	50 €
- La Pastourelle :	150 €
- Vaincre la Mucoviscidose	50 €
- Subventions diverses :	2 725 €

Il est précisé que sur le montant attribué à l'association UCLA, 100€ seront à reverser par celle-ci au Téléthon (50€ en provenance d'UCLA et 50€ de la part de la commune).

Objet: ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN DATE DU 13 MARS 2018 - DE 2018 14

Vu les arrêtés préfectoraux n°2003-2005 du 19 décembre 2003 et n°2004-520 du 19 mars 2004 modifiés relatifs à la création de la Communauté de Communes du Pays de Salers ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1901 du 15 novembre 2005 modifié portant révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers et définition de l'intérêt communautaire
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1039 du 17 juin 2008 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1772 du 16 décembre 2010 autorisant l'abandon de la compétence relative à la mise en place d'actions axées sur la pratique du tourisme ferroviaire et la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1441 du 15 octobre 2012 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1201 du 13 septembre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Salers
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-388 du 8 avril 2014, portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Salers
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0092 du 25 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1569 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Salers prise en date du 13 mars 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers,

Considérant l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. le Président de la communauté de communes.

Elle rappelle aux élus que la Communauté de Communes du Pays de Salers doit mettre en conformité ses statuts avec les nouvelles dispositions issues de la loi NOTRe. Dans ce cadre, elle soumet au vote les statuts modifiés (annexés à la présente) qui ont été validés à l'unanimité en conseil communautaire le 13 mars 2018.

M. MERCIER et Mme DELMAS demandent qu'à l'avenir ce genre de document soit transmis avec les convocations afin de pouvoir étudier le dossier en amont et regrettent de ne pouvoir voter sans élément d'information suffisant.

Après avoir pris connaissance du projet, les membres du conseil municipal :

Approuvent les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers ;

Entérinent les statuts approuvés en conseil communautaire du 13 mars 2018.

Objet: SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, TRANSFERT DES RESULTATS ET CREATION D UN BUDGET ANNEXE TRANSITION ASSAINISSEMENT - DE 2018 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M 49,
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe assainissement,

Madame le Maire rappelle ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Salers a décidé, d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « assainissement collectif » au 1er Janvier 2018. L'extension à cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral.

Au vu de l'incapacité technique à assurer cette compétence dès cette année, une convention de gestion a été signée après délibération du conseil municipal le 15 mars 2018.

Mme Le Maire donne lecture du courrier adressé par la Communauté de Communes et informe qu'après saisine de la Préfecture, le budget annexe assainissement doit être clôturé au 31 décembre 2017 et qu'un nouveau budget annexe nommé "Transition assainissement" doit être créé pour l'année de transition 2018.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement collectif laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif : Budget annexe	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice	70 386.60
Dépenses de l'exercice	78 529.32
Résultat de l'exercice 2017	- 8 142.72
Résultat de fonctionnement reporté	- 49 371.53
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	40 003.46
Dépenses de l'exercice	15 057.58
Résultats de l'exercice 2017	24 945.88
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 986.08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la clôture du budget annexe assainissement au 31/12/2017 ;

DECIDE le transfert des résultats AU 31/12/2017 du budget annexe assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Salers pour :

Section d'exploitation : - 49 371.53 €

Section d'investissement : 22 986.08 €

DECIDE la création d'un budget annexe nommé "Transition assainissement" au 01/01/2018 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet: Vote du compte administratif 2017 - LOTISSEMENT - DE 2018 16

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Louis FRAYSSE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme DAUZET Colette, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 082.44				23 082.44	
Opérations exercice						
Total	23 082.44				23 082.44	
Résultat de clôture	23 082.44				23 082.44	
Restes à réaliser						
Total cumulé	23 082.44				23 082.44	
Résultat définitif	23 082.44				23 082.44	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat 2017 - LOTISSEMENT - DE 2018 17

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement néant

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2017	
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	0
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2017	0
Résultat à reporter - budget primitif (ligne 001)	- 23 082.44 €

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2017 - LOTISSEMENT - DE 2018 18

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DAUZET Colette

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif 2017 - ASSAINISSEMENT - DE 2018 19

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. FRAYSSE Jean-Louis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par DAUZET Colette, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés	1 959.80		13 564.30		15 524.10	
Opérations exercice	15 057.58	40 003.46	78 529.32	42 722.09	93 586.90	82 725.55
Total	17 017.38	40 003.46	92 093.62	42 722.09	109 111.00	82 725.55
Résultat de clôture		22 986.08	49 371.53		26 385.45	
Restes à réaliser						
Total cumulé		22 986.08	49 371.53		26 385.45	
Résultat définitif		22 986.08	49 371.53		26 385.45	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2017 - ASSAINISSEMENT - DE 2018 20

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DAUZET Colette

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif 2017 - BUDGET PRINCIPAL - DE 2018 21

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Jean-Louis FRAYSSE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par DAUZET Colette, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	91 996.49			126 871.31	91 996.49	126 871.31
Opérations exercice	111 109.71	106 906.49	267 638.82	362 982.56	378 748.53	469 889.05
Total	203 106.20	106 906.49	267 638.82	489 853.87	470 745.02	596 760.36
Résultat de clôture	96 199.71			222 215.05		126 015.34
Restes à réaliser						
Total cumulé	96 199.71			222 215.05		126 015.34
Résultat définitif	96 199.71			222 215.05		126 015.34

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2017 - BUDGET PRINCIPAL - DE 2018 22

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 222 215.05 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	126 871.31
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	137 601.61
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	95 343.74
Résultat cumulé au 31/12/2017	222 215.05
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	222 215.05

Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	96 199.71
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	126 015.34
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2017 - BUDGET PRINCIPAL - DE 2018 23

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DAUZET Colette

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: BUDGET 2018 - LOTISSEMENT - DE 2018 24

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du lotissement de la Commune de Saint Bonnet de Salers voté par chapitre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le budget équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 23 082.44 €

RECETTES : 23 082.44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 23 082.44 €

RECETTES : 23 082.44 €

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: BUDGET PRIMITIF 2018 - TRANSITION ASSAINISSEMENT - DE 2018 25

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe TRANSITION ASSAINISSEMENT de la Commune de Saint Bonnet de Salers voté par chapitre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le budget équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 69 300 €

RECETTES : 69 300 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 10 000 €

RECETTES : 10 000 €

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL - DE 2018 26

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Saint Bonnet de Salers voté par chapitre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le budget équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 466 245.34 €

RECETTES : 466 245.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 361 912.05 €

RECETTES : 361 912.05 €

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: TAUX D IMPOSITION 2018 - DE 2018 27

Madame le Maire propose de maintenir des taux d'imposition stables pour 2018 soit :

- taxe d'habitation : 9,51 % (produit attendu : 27 665 €)
- taxe foncière (bâti) : 12,27 % (produit attendu : 34 295 €)
- taxe foncière (non bâti) : 62,14 % (produit attendu : 63 818 €)

soit un total attendu de 125 778 €.

Après délibération, le conseil municipal,

APPROUVE le maintien des taux d'imposition.

Objet: LIGNE DE TRESORERIE 2018 - DE 2018 28

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 3 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 75 000 € pour palier à un manque de trésorerie de la commune. Elle rappelle que les intérêts ne sont calculés que sur le montant tiré et non le montant souscrit.

Suite à rencontre avec Madame le comptable public, Mme DAUZET propose le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant identique afin de ne pas bloquer les paiements de la commune mais en mettant en oeuvre des procédures de suivi afin de réduire son utilisation et par conséquent les frais engendrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- DECIDE de demander au Crédit agricole Centre France le renouvellement de la ligne de trésorerie mis en place aux conditions suivantes :
 - Montant : 75 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux : EURIBOR 3 mois plus marge de 0.95 % (Si taux Euribor négatif, valeur à 0), soit un **taux variable actuel de 0.95 % marge comprise**
 - Commission d'engagement : 0.20% soit 150 €
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX EN COURS ET TRAVAUX DE VOIRIE

Dans le cadre de la démarche de sécurisation de la voirie communale entreprise avec l'installation de radars pédagogiques, M. LARRIVE demande s'il ne serait pas intéressant d'installer des panneaux de rappel de la limitation à 50 km/h.

Le conseil municipal valide cette démarche qui paraît logique et conseille de consulter la gendarmerie pour déterminer la localisation.

Concernant la voirie, des points noirs ont été identifiés : autour de la salle polyvalente, la sortie de la STEP au Bourg et la route derrière Chasternac. Du point à temps a été commandé pour juin.

La route de Pailhès va être refaite par la RMCL au vu des problèmes de qualité constatés. La commune est toujours en attente suite à l'arrêt de travail du chef de chantier concerné qui se prolonge, un autre responsable de la société doit être sollicité.

La commune a été informée que Anglards-de-Salers ne devrait pas faire sa partie de la route de Roche bas aussi comme convenu la route du Pont de Ruby ne sera pas refaite cette année.

Pour 2018, au vu du coût important des travaux de voirie nécessaires sur la commune et afin de pouvoir en faire davantage compte tenu du budget disponible, le conseil municipal opte pour le report à l'année prochaine des projets de voirie importants afin de solliciter un maximum de subventions. Cette année, la commune fera donc du point à temps et une importante programmation de voirie sera lancée sur 3 ans dès 2019 en maximisant le budget disponible complété de subventions départementale et étatique.

Objet: PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES - DE 2018 29

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année des familles d'élèves résidants sur la commune demande une aide pour participer au financement de leurs voyages scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'attribution d'une aide forfaitaire de 30 € versée directement aux familles en faisant la demande pour financer le voyage scolaire des élèves de collège et lycée résidants sur la commune.

Objet: PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU BAFA - DE 2018 30

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la sollicitation reçue en Mairie d'une famille recherchant des financements pour la formation obligatoire de préparation en vue de l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Madame le Maire indique que cette formation est plébicitée par les jeunes afin de trouver un emploi saisonnier durant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DONNE un accord de principe pour participer au financement du BAFA des jeunes résidants sur la commune ;

INDIQUE que le montant sera déterminé sur justificatif de formation avec mention du tarif.

Objet: REGULARISATION CHEMIN A LEYBROS - DE 2018 31

Madame le Maire rappelle l'affaire concernant la régularisation du chemin de Leybros suite à la vente par M.Gilles Besson à Mme Estelle CATALAN de la ferme de Leybros.

En effet, par délibération du 15 mars 1984, le conseil municipal avait accepté la proposition dont il avait été saisi de la part de Monsieur Flotte Elie de Leybros et Monsieur Dauzet Charles du Martinet, propriétaires à l'époque qui souhaitaient céder à la commune l'emprise du chemin privé qui desservait leur propriété dans le but de désenclaver les fermes de Leybros et du Martinet.

Il s'avère qu'à ce jour, ces acquisitions n'ont pas été formalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le document d'arpentage du-dit chemin de Leybros établi par le Cabinet Cros pour 19 a 88 ca ;
- INDIQUE que l'aquisition sera faite au prix de 10 €/m², les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette régularisation.

Objet: CESSION DE TERRAIN ENCLAVE A M ET MME FAURE GUY - DE 2018 32

VU l'ordonnance du 17 Novembre 2009, cette délibération n'est pas soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet ;

VU l'article L142-3 du code de la voirie routière, cette décision de déclassement est dispensée d'enquête publique étant précisé que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de déclasser une partie de la voie communale située au droit de la propriété de M. et Mme Guy FAURE au Bourg. En effet, le propriétaire souhaite acquérir l'espace existant entre deux bâtiments de sa propriété en formant un devant de porte à l'intérieur de sa propriété.

Elle précise que ce délaissé n'a aucune fonction de desserte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de prononcer le déclassement et l'aliénation de 12 m² de la voie communale face à la parcelle D n°34 ;

DECIDE de rétrocéder cette emprise au propriétaire riverain conformément aux dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière ;

INDIQUE que le tarif est fixé à 10 €/m², les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à la cession.

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE GIL

Le conseil municipal rappelle que la commune a grandement besoin de l'installation de jeunes habitants. En ce sens, tout doit être fait pour permettre à M. GIL et Mme LUC d'obtenir une dérogation pour la construction de leur maison d'habitation.

Mme DAUZET rappelle que la commune transmet courriers et délibérations depuis 2014 pour défendre le projet. Elle donne lecture du courrier faisant acte du refus de dérogation suite à passage en commission en 2015 et indique que depuis cette date tous les recours ont été refusés.

La commune doit se renseigner pour savoir si un élu pourrait participer à la commission afin de défendre ce projet au mieux.

ENTRETIEN DES TERRAINS

Le GDS a été contacté et viendra dès que le temps le permettra pour traiter le problème de taupes sur les terrains communaux.

LOCATAIRES

Mme DAUZET indique que le locataire faisant l'objet d'un avis d'expulsion a remis les clés de l'appartement en Mairie le 30 mars 2018. Un état des lieux a été établi avec un élu sans réserve, M. FRAYSSE indique que l'appartement avait besoin de nettoyage mais avec peu de casse.

La totalité de la dette a été soldée à cette occasion.

Un nouveau locataire entrera dans les lieux dès que les travaux divers et de peinture seront finis. Une caution a été demandée. Il s'agit d'un jeune couple qui souhaite s'installer durablement, M. LAPORTE ayant un emploi en CDI à Salers.

ECOLE

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme LUTIC, inspectrice académique, conviant différents acteurs de l'éducation nationale et élus locaux à une réunion à St Bonnet de Salers le jeudi 26 avril 2018, précédée d'une visite de l'école.

Mme le Maire indique, que le projet d'école de l'innovation est semblable à l'école des sciences localisées à Chateaufort-les-bains, commune de 300 habitants dans le Puy de Dôme, depuis une dizaine d'années. L'école de l'innovation de Saint-Bonnet-de-Salers serait toutefois plus importante avec de multiples sujets tels que les sciences, le numérique, le civisme, etc.

La commune devrait ainsi accueillir des formations de 20 à 30 adultes régulièrement ainsi que des classes découvertes pour les enfants de tout le département.

Une convention devra être signée mais tout n'est pas encore déterminé.

Mme DAUZET indique également que le personnel de l'école ne sera pas repris à l'école de Salers. Ainsi, l'adjoint technique titulaire sera maintenu autant que possible dans son poste sur la commune et notamment via cette nouvelle école pédagogique.

MATERIEL MAIRIE

Mme le Maire indique que l'ordinateur du secrétariat de Mairie est le seul équipement à ne pas être protégé contre les orages et les coupures de courant et propose l'achat de matériel pour palier à ce risque pour une centaine d'euros. Le conseil municipal donne son accord.

CROIX DE BOUSSAC

Mme le Maire indique que la commune a reçu un courrier de signalement indiquant que la Croix de Boussac était détériorée, un bras de la croix s'est cassé. La restauration va être réfléchi.

EGLISE

La tribune de l'Eglise est en mauvais état, elle doit être fermée par mesure de sécurité.

Mme DAUZET indique que M. l'Abbé lui a signalé d'importantes infiltrations d'eau qui ont occasionné des dégâts intérieurs conséquents.

Le toit doit être réparé mais la commune est en attente depuis longtemps des informations nécessaires à la restauration. A ce sujet, la commune a écrit à Mme Guilaine PONS le 9 avril dernier pour recevoir les consignes obligatoires afin de restaurer l'édifice qui devaient normalement être transmises en Janvier 2017.

Les services des bâtiments de France avaient indiqué l'interdiction de procéder à des travaux sans cet avis préalable.

La commune souhaite mettre en place une souscription dès que les devis seront disponibles, en parallèle d'une médiatisation du projet.

Le degré d'urgence étant très élevé, tous les partenaires doivent à nouveau être relancés.

Séance levée à 22h05.